



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 28/06/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/06/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteintPrésents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

Absents représentés (6) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (5) :

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

DELIBERATION D2024-44 – MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS DU CONTINGENT DE RESERVATION 3M

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en contrepartie des garanties d'emprunts et aides accordées pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un droit de réservation sur un volume de logements au sein du parc des bailleurs sociaux.

Montpellier Méditerranée Métropole remet à disposition de la commune de Cournonterral les logements relevant de son contingent de réservation, afin qu'elles désignent les candidats qui seront présentés en commission d'attribution du logement du bailleur.

Il est proposé de formaliser la gestion du contingent métropolitain par la signature d'une convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune Cournonterral.

Cette convention précise l'engagement des parties, à savoir :

- Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à transmettre à la commune de Cournonterral les logements qui lui sont mis à disposition par les bailleurs dans le cadre de son droit de réservation, programmes neufs compris ;
- La commune de Cournonterral s'engage à proposer à Montpellier Méditerranée Métropole au moins 3 candidatures dans les 10 jours ouvrés qui suivent la mise à disposition du logement (portés à 21 jours ouvrés en cas de préavis à 3 mois) et sous 1 mois pour les logements des programmes neufs. Les candidats désignés par la commune devront respecter la réglementation des critères d'attribution des logements sociaux.

Il est rappelé que ces désignations doivent répondre aux orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le système de cotation de la demande applicable sur le territoire.

Au besoin, Montpellier Méditerranée Métropole pourra soumettre pour étude à la commune des candidats répondant aux critères de priorités et/ou relevant de dispositifs spécifiques (« Logement d'abord », travailleurs essentiels, etc...).

Le cas échéant, pour les programmes neufs, une réunion de concertation des désignations des candidats entre Montpellier Méditerranée Métropole, la commune, le bailleur et les autres réservataires pourra être organisée au regard du nombre de logements mis en location ou en cas de positionnement de ménages ANRU.

Un bilan annuel de la gestion du contingent métropolitain sera réalisé indiquant le nombre de logements mis à disposition à la commune et les résultats d'attribution aux publics prioritaires au regard des objectifs fixés par la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 et de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La convention rappelle les modalités de traitement des données personnelles des candidats conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2024 à 2026. Elle pourra être modifiée annuellement par avenant en cas d'évolution de la législation ou réglementaire relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention de gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 034-213400880-20240628-D2024_44-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.